

M. VALLANCE: Cet amendement s'appliquerait-il également à l'essence que les cultivateurs emploient pour leurs tracteurs?

M. GARDINER: Nous nous opposons à ce projet d'amendement, parce que c'est une loi d'exception qui favoriserait une classe de la société en particulier. Il est proposé d'exempter du droit l'essence employée par les pêcheurs. Si l'amendement avait une portée assez grande pour exempter des droits ceux qui se servent d'essence pour des fins commerciales, y compris les cultivateurs et d'autres, nous aurions pu l'appuyer, mais nous devons nous y opposer parce qu'il ne se rapporte qu'à une catégorie de contribuables.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai demandé de l'appliquer qu'à une classe parce que, comme je le disais l'autre soir, le texte même des articles du tarif est conforme à cette proposition. L'article 440k exempté expressément des droits les moteurs employés par les pêcheurs, dans les mêmes termes pour ainsi dire que mon amendement relatif à l'essence. J'ai aussi signalé l'article 1032 qui accorde une remise des droits imposés sur l'huile employée dans la fabrication des cordages employés par les pêcheurs. Mon projet d'amendement se trouverait dans le même sens.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

M. POWER: Il me semble que le président, en lisant l'article 5, n'a pas mentionné l'amendement proposé par un collègue.

L'hon. M. BENNETT: Je me suis enquis de ce point et on fait les recherches nécessaires.

(Il est fait rapport sur le projet de loi.)

L'hon. M. BENNETT propose que le projet de loi soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous aurions aimé à présenter deux ou trois amendements à l'occasion de la troisième lecture du projet de loi, en particulier au sujet des instruments aratoires et aussi des salaires raisonnables et des conditions de travail des ouvriers. Mais, comme nous avons promis de ne pas causer d'ennuis au chef du Gouvernement, nous éviterons de proposer ces amendements. Mais qu'il soit bien entendu que l'opposition agit de la sorte simplement pour la raison que je viens d'indiquer.

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le très honorable chef de l'opposition fait exactement ce que je ferais dans les mêmes circonstances. Il indique que s'il ne propose pas d'amendement, cela ne veut point

dire qu'il acquiesce le moins au changement opérés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et aussi que nous ne poussons pas nos protestations aussi loin que nous l'aurions désiré en d'autres circonstances.

L'hon. M. BENNETT: Et que si la protestation ne va pas jusqu'au vote, c'est parce que nos honorables amis d'en face désirent faciliter l'expédition des travaux, afin que le Canada puisse être représenté à la conférence impériale.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami adopterait-il la même attitude à l'égard de l'amendement que je viens de proposer et que j'avais l'intention de présenter de nouveau lors de la 3<sup>e</sup> lecture?

L'hon. M. BENNETT: Certainement.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 3<sup>e</sup> fois.)

#### RECTIFICATION DU COMPTE RENDU

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je désire corriger une légère erreur du hansom. L'erreur, toute petite qu'elle soit, me fait dire le contraire de ce que j'ai dit. Le compte rendu me prête les paroles suivantes:

Comme représentant d'une circonscription agricole, je pourrais difficilement appuyer l'amendement proposé par le ministre de la Justice.

Or, j'ai dit ceci:

Comme représentant d'une circonscription agricole, je pourrais difficilement refuser d'appuyer l'amendement proposé par le ministre de la Justice.

#### LA CONFERENCE IMPERIALE

##### DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE LA REPRÉSENTATION DU CANADA

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre s'ajourne, je tiens à remplir un devoir très simple et à indiquer à la Chambre les noms des représentants du Canada à la conférence impériale et économique.

Le premier ministre sera accompagné du ministre de la Justice (M. Guthrie), du solliciteur général (M. Dupré), du ministre du Commerce (M. Stevens) et du personnel technique nécessaire pour traiter comme il sied les problèmes dont il pourra être question. Au nombre de ces conseillers techniques seront: W. D. Herridge, c.r., attaché personnel au premier ministre, le docteur Tory, président du Conseil des recherches; M. Reid, conseiller du département des Affaires extérieures; le docteur Coats, statisticien en chef; M. Gilchrist, chef du service du commerce extérieur au dé-